

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
CIAS
Séance du 11 avril 2024**

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 073-267310076-20240411-DELCIAS_2024_11-DE



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le jeudi 11 avril à 17h15, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 05 avril, s'est réuni à la salle du Conseil au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 13

Prénom	Nom	Présents	Avaient donné pouvoir à	Absents et/ou excusés
Eric	BARBIER			X
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	X		
Nicole	BOUVIER	X		
Arlette	BRET	X		
Christiane	BRUNET			X
Eve	BUEVOZ	X		
Anne-Marie	CHOLAT			X
Christian	COLLOUD	X		
Anne-Marie	COMMUNAL			X
Hugues	DE BOISRIOU			X
Cécile	DEBRION	X		
Suzanne	DIAS	X		
Christiane	FAVRE	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	X		
Martine	POMA	X		
Sophie	PONTONNIER			X
Nathalie	REBATEL	X		
Béatrice	SANTAIS	X		
Jacqueline	SCHENKL			X
Jacqueline	TALLIN			X
Bernard	TURPIN	X		
Elodie	VANACKERE			X
Colette	VIOLENT			X
PERSONNEL				
Willy	CHEYNEL	X		
Pierre	BEYRIE	X		
Florian	PEPELLIN	X		
Nadia	FAVRE			X
Natacha	PONTHUS	X		

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
CIAS
Séance du 11 avril 2024**

11-2024 – FONGIBILITE DES CREDITS DU BUDGET PRINCIPAL M57 – ANNEE 2024

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Au 1^{er} janvier 2024, le budget Principal du CIAS Cœur de Savoie voit sa nomenclature comptable transposée de M14 à M57.

Cette nouvelle nomenclature comptable M57 implique la disparition du chapitre 022 « Dépenses imprévues » existant en M14 remplacé par un dispositif de fongibilité des crédits entre chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Cette fongibilité permet le virement de crédits entre les chapitres en cas d'ajustement sans modifier le montant total de la section. En cas de virement, l'assemblée délibérante en est informée lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'autoriser, pour le budget principal M57 du CIAS, la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

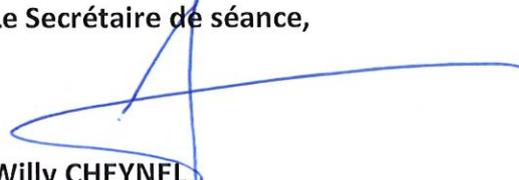
Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la fongibilité des crédits pour le budget Principal ;
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans les sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exclusion du chapitre relatif aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections inscrites au budget ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents s'y rapportant.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**

Le Secrétaire de séance,



Willy CHEYNEL

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

